

**La Ville d'Aizenay**  
**Secrétariat Services Techniques**

**Hôtel de Ville**  
**Avenue de Verdun**  
**85190 AIZENAY**  
**Tél. : 02 51 94 60 46**

## **DÉCISION N° 2022-156**

**Objet : Remplacement de la turbine 2 de la Station d'Épuration**

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la turbine 2 pour le bon fonctionnement de la station d'épuration,

Considérant le devis n° 06-509732 de la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux, sise impasse Louis Mazetier Zone d'activité Parc Eco 85-2 85000 LA ROCHE SUR YON,

### **DÉCIDE**

Article 1 : D'accepter le devis n° 06-509732 de la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux, sise impasse Louis Mazetier Zone d'activité Parc Eco 85-2 85000 LA ROCHE SUR YON, pour procéder au remplacement de la turbine 2 pour le bon fonctionnement de la station d'épuration, pour un montant de 21 640 € HT soit 25 968 € TTC.

Article 2 : De signer le devis correspondant.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 19 juillet 2022

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Franck ROY

*Publié électroniquement le : 26/07/2022*



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
    - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
    - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
    - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé.
- La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).